

CDC DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE et FORET BESSEDE
AVENUE DE SARLAT
24220 SAINT-CYPRIEN
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

AR PREFECTURE
024-200041051-20190213-009_1302_2019-DE
Regu le 18/02/2019

DELIBERATION
N° 009-1302-2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de St Germain de Belvès sous la Présidence de Monsieur Michel RAFALOVIC.

Secrétaire de séance : Christian SIX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Nombre de membres : Date de convocation : le 7 février

En exercice : 40

Présents : 33

Votants : 38

PRESENTS

Mr MONRIBOT (Allas les Mines)

Mr LEOTHIER, Mme GARRIGUE, Mme DAUBIE, Mr BARDE, Mme PISTOLOZZI (Pays de Belvès)

Mr SCANFF (Berbiguières)

Mme CHAUMEL (Carves)

Mr BOUCHARD, Mr MARTY (Castels et Bézenac)

Mr ANDRE (Cladech)

Mr RAFALOVIC, Mme PARKER, Mme BALAT (Le Coux et Bigaroque-Mouzens)

Mr BOISSY (Doissat)

Mr FRANC (Grives)

Mr ORHAND (Larzac)

Mr MOUILLAC (Marnac)

Mr LECORRE, Mme JOUANEL (Meyrals)

Mr LALUE (Monplaisant)

Mr SIX, Mr SERVOIR, Mme DULAC, Mme ROUGE, Mr ALCABEZ (St Cyprien)

Mr PASSERIEUX (St Germain de Belvès)

Mr MALAURIE (St Pardoux et Vielvic)

Mr TOUBLANC (Ste Foy de Belvès)

Mr DEJONGHE (Salles de Belvès)

Mr ROQUES, Mme CHEVRIER, Mme NICOLAI (Siorac en Périgord)

Excusés : Mme DURAND, Mr CHAZELAS, Mr PETIT, Mr CARVES, Mr CHASSERIAUD, Mr BIOU, Mr AVEZOU, Mr RIEHL

Mr CHAZELAS donne pouvoir à Mr RAFALOVIC

Mr PETIT donne pouvoir à Mr BOUCHARD

Mr CARVES donne pouvoir à Mr MARTY

Mr AVEZOU donne pouvoir à Mme PARKER

Mr RIEHL donne pouvoir à Mme NICOLAI

Objet : PLU I - Modalités de collaboration avec les communes

La loi ALUR impose qu'une délibération de l'EPCI fixe, après avoir réuni la conférence des maires, les modalités de la collaboration entre la CCVDFB et ses communes membres.

Le PLU I ne peut être élaboré que de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet politique communautaire, permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires stratégiques définis par tous.

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU I soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. La démarche de co-construction permet d'aboutir à un projet concerté, respectant les intérêts de chacun, tout en respectant une ambition communautaire partagée. Elle implique d'avoir une approche transversale très claire et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour répondre à ce projet.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°108-0811-2018 du 8 novembre 2018 relative à la prescription d'élaboration du PLU I sur le territoire de la CCVDFB,

Vu la conférence des maires du 23 janvier 2019,

Il est proposé d'arrêter les modalités de collaboration suivantes entre la communauté de communes et ses communes membres :

1 - La conférence intercommunale des maires

Elle est composée du Président, des maires des communes membres de la CCVDFB. Les maires désignent un suppléant pour les remplacer en cas d'absence.

Cette conférence a pour missions :

- ✚ d'être l'instance politique coordinatrice du projet et un espace de collaboration avec tous les maires sur des sujets à enjeux politiques
- ✚ d'être garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, en échangeant sur l'avancement du PLU I
- ✚ de valider les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure
- ✚ de prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Elle a pour obligation de se réunir spécifiquement à deux étapes précises de la procédure d'une part pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités et d'autre part, après l'enquête publique du PLU I pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'ordre du jour de la conférence est établi en fonction de l'avancement du projet du PLU I, des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires, des questions diverses portées par un maire (questions à formaliser par un courrier à l'attention du Président de la CCVDFB).

2 – Un comité de pilotage

Ce comité ne réunit qu'un nombre restreint d'élus. Outre le suivi régulier de l'avancement du travail, les membres de ce comité se répartissent la présidence des groupes de travail.

Ses membres doivent être engagés et tenaces : travailler régulièrement, discuter, écouter, proposer, arbitrer.

Composition du comité de pilotage (11 membres)

- ***le Président de la CCVDFB***
- ***les élus désignés pour le SCOT (2 délégués)***
- ***1 élu de chaque commune au-dessus de 1 000 habitants (Le Coux, Pays de Belvès, St Cyprien, Siorac)***
- ***1 élu de chaque commune entre 500 et 1 000 habitants (Castels et Meyrals)***

- **4 élus représentants les communes en dessous de 500 habitants**

Jusqu'au renouvellement des conseils municipaux en 2020, la commune du Coux sera représentée par le Président et la commune de Pays de Belvès par un élu du SCOT.

Le bureau d'études assistera aux réunions du comité de pilotage.

3 - Les groupes de travail

a- Organisation

Ils sont composés d'élus communautaires ou communaux, des techniciens communautaires et communaux, des représentants des partenaires institutionnels. Ils sont pilotés par un des membres du comité de pilotage.

Ils ont pour objectif :

- de coller au terrain. Ils définissent non seulement les priorités propres à chaque commune mais s'impliquent aussi tout au long de l'élaboration du projet. Ces réunions permettent de donner des avis et de formuler des propositions à la conférence intercommunale des maires.
- le suivi des études thématiques

Proposition pour les membres de ces groupes de travail

- **1 représentant « élus » par commune + 1 suppléant**
- **1 représentant « technique » par commune**

Les représentants « élus » des communes sont les garants de la diffusion d'informations auprès de leur équipe municipale au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

Les représentants « techniques » des communes sont pour leur part, les garants de la diffusion d'informations auprès des services municipaux au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

En fonction des éléments à travailler, ces réunions peuvent s'organiser :

- ***En totalité avec l'ensemble du groupe de travail pour traiter des enjeux thématiques***
- ***En groupe restreint (par thématique à l'intérieur du groupe) pour traiter des éléments spécifiques.***

Des personnalités qualifiées – voire des associations ou tout acteur individuel – peuvent être conviées en raison de leur expertise dans le domaine concerné.

Ces groupes de travail peuvent être précédés de comités techniques si les sujets le justifient.

b- Thématiques

- **1 groupe de travail « Développement économique » sur les questions suivantes :**
 - o ZAE,
 - o commerce,
 - o tourisme,
 - o emploi,
 - o agriculture,
 - o sylviculture
- **1 groupe de travail « Habitat – dépendance » sur les questions suivantes :**
 - o La vacance des centre-bourgs,
 - o Foncier,
 - o patrimoine,
 - o architecture et formes urbaines
 - o logements locatifs sociaux et accession sociale,
 - o résidences secondaires,

- o logements spécifiques (saisonniers, personnes âgées, handicapés, jeunes, gens du voyage)

- 1 groupe de travail « Services à la personne » sur les questions suivantes :
 - o Action sociale,
 - o petite enfance,
 - o enfance,
 - o jeunesse,
 - o sport,
 - o culture
- 1 groupe de travail « Infrastructures – Mobilité » sur les questions suivantes :
 - o Voirie et équipements publics
 - o voies vertes et mobilités durables,
 - o réseaux secs (très haut débit, électricité, téléphonie)
- 1 groupe de travail « Environnement » sur les questions suivantes :
 - o Eau (cours d'eau, eau pluviale, eau potable, assainissement),
 - o énergies renouvelables,
 - o déchets (collecte, ramassage et traitement),
 - o paysage et espaces naturels ,
 - o Les corridors écologiques majeurs avec la Trame Verte et Bleue.

Appelé à se prononcer et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles que présentées ci-dessus
- **DESIGNE** les membres du comité de pilotage comme suit :
 - o Mr RAFALOVIC, Président
 - o Mr ALCABEZ et Mr LEOTHIER, représentants pour le SCOT
 - o Mr SIX (communes de plus de 1 000 habitants)
 - o Mr ROQUES (communes de plus de 1 000 habitants)
 - o Mr BOUCHARD (communes entre 500 et 1 000 habitants)
 - o Mr LECORRE (communes entre 500 et 1 000 habitants)
 - o Mr ORHAND (communes en-dessous de 500 habitants)
 - o Mme DURAND (communes en-dessous de 500 habitants)
 - o Mr PASSERIEUX (communes en-dessous de 500 habitants)
 - o Mr CHASSERIAUD (communes en-dessous de 500 habitants)
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de la CCVDFB et dans les mairies des communes membres.

Fait et délibéré au siège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme : au siège, le 14 février 2019

Le Président, Michel RAFALOVIC

